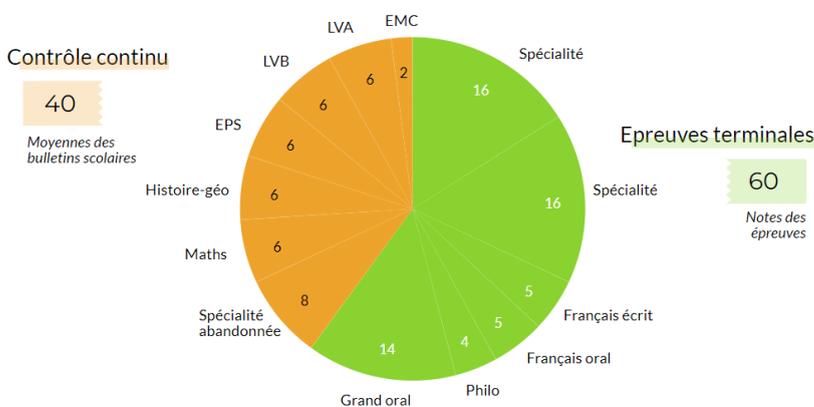


Charte d'évaluation du BAC Technologique

Le présent projet d'évaluation du contrôle continu a été réalisé par l'équipe pédagogique en journée pédagogique sous la direction de Mr Laurent Vallet, Chef d'établissement du Lycée Dampierre, à la demande de Mme Valérie Cabuil, Rectrice de l'académie de Lille avec les conseils de Mr Kulemann, inspecteur d'académie de Lille. La présente charte s'appuie sur les textes de référence : le [décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021](#) ; [L'arrêté du 27 juillet 2021](#) ; La [note de service du 28 juillet 2021](#) (MENE 2121270N) et Le [guide de l'évaluation](#). Cette charte d'évaluation peut faire l'objet d'une révision partielle ou entière.



Le baccalauréat, à partir de la session 2022, repose sur les épreuves anticipées et finales qui comptent pour 60 % de la note finale et sur un contrôle continu qui compte pour 40 % de la note finale.

Cette part de contrôle continu impose d'informer les élèves et leur famille sur les modalités d'évaluation dans l'établissement. C'est pourquoi un projet d'évaluation du contrôle continu a été réalisé en équipe pédagogique. Il s'appuie sur des textes de référence nationaux et sur

l'accompagnement académique des inspecteurs pédagogiques régionaux. Le projet d'évaluation a pour but d'apporter un cadre serein et bienveillant à l'évaluation des élèves et de définir le nombre d'évaluations significatives en accord avec le cadre académique et national, de rendre identifiable par les apprenants et leur famille les critères d'évaluation d'un contrôle continu certificatif et équitable pour tous.

Le contrôle continu concerne les matières suivantes : langue vivante A, langue vivante B, mathématiques tronc commun, histoire-géographie, EMC, enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première.

Informations à l'élève

L'information aux élèves au sujet des évaluations écrites, orales ou pratiques du contrôle continu est faite à l'avance par voie orale et/ou électronique (Pronote, mail). Elles peuvent, compte tenu de leur durée excédant éventuellement la durée du cours concerné, se dérouler sur des plages horaires dégagées de toute obligation scolaire. Elles peuvent donner lieu à des devoirs communs, sur temps de cours aménagé sous l'autorité du chef d'établissement.

Déroulement de l'évaluation

Le jour de l'évaluation, l'élève est présent avec le matériel nécessaire à son bon déroulement. Aucune discussion ni échange ne saurait être toléré(e).

Concernant les langues vivantes, toutes les évaluations seront prises en compte dans le cadre du contrôle continu. Les évaluations de compétences (CE/ CO/ EOC/ EOI) seront obligatoirement rattrapées en cas d'absence. En revanche, les évaluations de connaissances (telles que celles de vocabulaire, grammaire, conjugaison) ne seront pas rattrapées.

Concernant l'EPS, la moyenne inscrite sur les bulletins est constituée des notes d'évaluations, des notes de CCF et éventuellement des notes d'option EPS. La note de baccalauréat est uniquement composée des notes des 3 CCF (1 par trimestre) après harmonisation réalisée en commission académique courant mai de l'année scolaire en cours. Si l'élève poursuit l'option EPS en terminale, celle-ci entre également dans le calcul de la note de baccalauréat.

Absentéisme

Il est pris en charge en annexe du règlement intérieur du lycée technologique et dans la charte d'assiduité relative au contrôle continu.

Seuil minimum

Le nombre minimum de notes retenues par trimestre sera au moins de 3 sauf en EMC, EPS et Histoire Géographie. Si la moyenne de l'élève ne peut être considérée comme significative pour le baccalauréat, celle-ci sera remplacée par une évaluation ponctuelle finale à titre d'évaluation de remplacement. La convocation à cette évaluation ponctuelle terminale est effectuée par le rectorat. Cette mesure ne saurait s'appliquer sans la proposition au préalable de sessions de rattrapage du contrôle continu. Enfin, si 80% des évaluations trimestrielles toutes matières confondues avec un seuil de deux évaluations certificatives par matière soumises au contrôle continu sont réalisées, le contrôle continu peut être validé par le conseil de classe.

Sessions de rattrapage

A la suite d'une absence, une session de rattrapage du contrôle continu sera mise en place. En cas d'absence à cette session de rattrapage, la note portée au contrôle concerné est de 00 sur 20. Ces sessions ne sauraient être supportées par les temps d'apprentissage scolaire ; par conséquent, elles s'effectueront sur les plages horaires dégagées de toute obligation scolaire.

Évaluations certificatives

Les connaissances, compétences, capacités travaillées dans les programmes et enseignées ainsi que les attendus de fin d'année sont les références qui structurent l'évaluation des élèves. Une évaluation certificative doit donc faire référence aux connaissances, capacités et compétences enseignées et travaillées en classe, conformément aux programmes de la discipline.

A Valenciennes, le 14 octobre 2021

Mr Laurent Vallet, Chef d'établissement

